

Nature de l'acte :

N° 2025 01 97

Mis en ligne le

Transmis le

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA FERMETURE AU PUBLIC DE CERTAINS ESPACES PUBLICS ET DES JARDINS À COMPTER DU 26 JANVIER 2025 ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2 1°, L. 2213- 1 et 2,

Considérant le placement en vigilance Orange par Météo France du département des Hautes-Pyrénées pour vents violents à compter du 26 janvier 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité des usagers en cas de chute d'arbres ou de branches, de sécuriser les abords des espaces publics et des jardins et d'assurer le maintien de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1er- Interdiction

A compter du dimanche 26 janvier 2025 à partir de 10h et jusqu'à nouvel ordre, l'accès aux lieux suivants sera interdit au public :

- sentiers de randonnée du massif du Pic du Jer,
- cheminement autour du lac de Lourdes,
- parcours du golf de Lourdes,
- bois de Lourdes - forêt de Subercarrère,
- jardin de l'You.

ARTICLE 2 - Affichage

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 - Application

Madame la Directrice des services, monsieur le commandant divisionnaire de la circonscription de police de Lourdes et madame le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 26 Janvier 2025

Pour Le Maire,
et par délégation
L'adjoint


M. Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.